

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 SEPTEMBRE 2018

Présents : Mesdames ALIROL, ARSAC, BAY-GUEDES, BEAL, CHARPENTIER, FOUGEROUSE, GUILLOT et WIERZBA. Messieurs CHAPELLE, CORNU, DELABRE, FORESTIER, HABOUZIT, LAURENT, NOUVET, RIBES, STUCKY et VERA.

Absents : Madame DEFAY (pouvoir donné à Mme ARSAC), Madame JOUBERT (pouvoir donné à M. RIBES), Monsieur GIBERT (pouvoir donné à M. LAURENT), Monsieur LASHERME (pouvoir donné à M. FORESTIER) et Monsieur TRIOULAIRE.

Mme GUILLOT a été élue secrétaire.

* * *

A compter du 17 septembre prochain, la commune prend en charge la fourniture et le portage des repas pour l'ADMR. Par ailleurs, les activités périscolaires en vigueur l'année dernière seront remplacées cette année par des « activités découvertes » hors temps scolaire.

Le conseil municipal valide à l'unanimité les tarifs opposables à compter du 17 septembre 2018 aux usagers :

- fourniture et portage des repas pour l'ADMR : 6, 90€
- participation annuelle aux activités "découvertes" hors temps scolaire, 15 €

* * *

Le comité syndical du SIVOM « de fleuve en vallée » a fixé les participations des communes membres au fonctionnement du syndicat pour 2018. Pour la commune de Saint-Germain-Laprade, la somme s'élève à 76 000 €. Ce montant qui sera versé en 2 fois figure au BP 2018. Le conseil municipal par 21 voix pour et une abstention (demande de la Trésorerie soi-disant infondée), autorise Monsieur le maire à verser cette somme en 2 fois sur l'exercice 2018.

* * *

Dans le cadre du développement maîtrisé de la commune, la Commune a fait appel à l'EPF-SMAF afin de maîtriser le foncier nécessaire aux opérations retenues par les élus. A ce titre, une convention d'ensemble a été rédigée et présentée au conseil municipal. Le conseil municipal, à l'unanimité donne son accord sur le contenu de la convention et a autorisé le Maire à la signer.

* * *

Monsieur le maire informe l'assemblée de l'avancement du projet « extension-réhabilitation » de l'école de Fay la Triouleyre et rappelle que dans le cadre de ses délégations il a pu signer des avenants dans la limite de 5 % des montants retenus par lots. Il indique que certains avenants proposés par la maîtrise d'œuvre pour les lots 2, 7, 11 et 12 dépassent ce taux. Le conseil municipal donne son accord pour ces avenants et autorise Monsieur le maire à les signer.

* * *

Les activités périscolaires en vigueur l'année dernière seront remplacées cette année par des « activités découvertes » hors temps scolaire. Pour la mise en œuvre de ces activités, la Commune fait appel au SIVOM et afin que ces activités puissent se réaliser dans les meilleures conditions, il convient que des personnels des écoles interviennent conjointement avec les animateurs du SIVOM. Le conseil municipal donne son accord à l'unanimité pour que les personnels des écoles soient mis à disposition du SIVOM et que le Maire engage les démarches nécessaires.

* * *

Par 21 voix pour et 1 voix contre, le conseil municipal a validé le procès-verbal de la réunion du 12 juillet 2018.

Toutes les décisions prises lors de cette séance ont font l'objet d'une transmission en Préfecture et d'un affichage en Mairie.